



Un label des Éditions Pillet pour écrire et éditer son histoire  
www.terresdencre.ch - editions@terresdencre.ch

---

## **Conditions générales pour l'édition d'un livre à compte d'auteur**

### **1. Généralités**

- 1.1. Les présentes conditions générales définissent les modalités entre « Terres d'encre », label des Éditions Pillet gérées par les Éditions livres de Saint-Augustin SA (ci-après : le Prestataire) et l'Auteur dans le but de l'assister dans la réalisation (écriture et fabrication etc.) de son ouvrage.

### **2. Remise du manuscrit par l'Auteur**

- 2.1. Si existant, l'Auteur s'engage à remettre au Prestataire le manuscrit de l'ouvrage sur papier, ainsi que dans un format Word ou un format numérique habituellement utilisé.
- 2.2. La remise du manuscrit comprend :
  - 2.2.1. le texte complet et définitif (titre, chapitres, contenu, table des matières, etc.). Le corps du texte est livré sans espace supplémentaire entre les paragraphes et les titres, avec intégration des notes de bas de page si existantes ;
  - 2.2.2. les indications voulues par l'Auteur pour la création de la couverture ainsi que le texte pour la quatrième de couverture dans un fichier séparé ;
  - 2.2.3. les illustrations sont remises à part en format jpg (300 dpi, d'une largeur maximale de 15 cm). Une indication se référant à l'emplacement de la photo est insérée dans le corps du texte.
- 2.3. L'Auteur s'engage à conserver un double complet du manuscrit en format papier et numérique. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une perte de tout ou partie du manuscrit.

### **3. Obligations du Prestataire**

- 3.1. Le Prestataire s'engage à effectuer les tâches mentionnées sur le devis accepté par l'Auteur avec toute la diligence requise. Il est précisé que :
  - 3.1.1. Sous réserve de l'augmentation du prix du papier, les tarifs donnés sont garantis uniquement durant la période de validité mentionnée sur le devis sur la base des caractéristiques indiquées sur ce dernier ;
  - 3.1.2. toute modification des éléments préalablement définis dans le devis engendrant une modification de plus ou moins 10% des tarifs communiqués oblige le Prestataire à en informer l'Auteur ;
- 3.2. Si l'Auteur le demande, le Prestataire s'engage à mettre à sa disposition un.e professionnel.le de l'écriture pour l'accompagner dans l'écriture de son texte.
- 3.3. Avant toute impression, le Prestataire adresse à l'Auteur le manuscrit en format PDF accompagné d'un bon à tirer que l'Auteur lui retourne daté et signé dans un délai de 5 jours ouvrés dès réception. Selon le délai convenu par les parties pour la remise du produit final à l'Auteur, le

Prestataire s'engage également, dès qu'il en a connaissance, à informer l'Auteur de tout retard ayant pour conséquence un report de plus de 20 jours de ladite remise du produit final à ce dernier.

- 3.4. Le délai convenu par les parties pour la remise du produit final à l'auteur sera étendu à la discrétion du Prestataire si cela s'avère nécessaire du fait que :
  - 3.4.1. l'Auteur n'a pas respecté les délais demandés par le Prestataire ;
  - 3.4.2. le délai ne peut être respecté par le Prestataire en raison d'éléments qui ne relèvent pas de sa sphère de contrôle, tels que des retards de la part des fournisseurs ou des sous-traitants ou la survenance d'un cas de force majeure, y compris une guerre, une inondation, une grève, des mesures gouvernementales ou législatives, une pénurie de matériel, une guerre civile, une épidémie ou une pandémie.
- 3.5. Dans les cas prévus aux ch. 3.4.1 et 3.4.2 aucune indemnisation n'est due par le Prestataire à l'Auteur.
- 3.6. Lors d'un service d'aide à la promotion de l'ouvrage par le Prestataire payé par l'Auteur, le Prestataire ne fournit aucune garantie de résultat en lien avec la distribution et la promotion de l'ouvrage.

#### **4. Mentions relatives à l'ouvrage**

- 4.1. En cas de diffusion au public de l'ouvrage et si le Prestataire le lui demande, l'Auteur est seul responsable de procéder, à ses frais, à l'acquisition d'un numéro ISBN en lien avec l'ouvrage, à tout dépôt légal éventuel et à toute mention légale éventuelle.
- 4.2. L'Auteur s'engage à ce que l'ouvrage mentionne sur le « colophon » (dernière page du livre) le nom de l'imprimeur (« achevé d'imprimer »), ainsi que les références du Prestataire.
- 4.3. Si l'Auteur ne se conforme pas à ses obligations prévues au ch. 4.2 ci-dessus, le Prestataire est en droit de procéder à l'ajout de ces mentions, y compris ultérieurement à la remise du bon à tirer signé et daté par l'Auteur.
- 4.4. Sous réserve du ch. 4.2 ci-dessus, l'Auteur s'engage à ne faire aucun usage, distinctif ou descriptif, des signes distinctifs du Prestataire notamment de son logo ou de sa raison sociale, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire et à ne pas présenter les Éditions Pillet comme éditeur l'ouvrage, mais « Terres d'encre » comme prestataire de service.

#### **5. Distribution et promotion de l'ouvrage**

- 5.1. Sous réserve du ch. 3.6, le Prestataire n'est tenu à aucune obligation en matière de distribution et de promotion de l'ouvrage au public.
- 5.2. Dans l'hypothèse où le Prestataire contribue à la promotion de l'ouvrage conformément au ch. 3.6 ci-dessus, l'Auteur fournira gratuitement le nombre d'exemplaires requis pour le service de presse.

#### **6. Titularité des droits**

- 6.1. Les droits d'auteurs sur l'ouvrage restent en main de l'Auteur.
- 6.2. Une licence gratuite sur le nom de l'Auteur, sur la couverture de l'ouvrage, sur son titre, sur la quatrième de couverture de l'ouvrage et/ou sur de courts extraits de l'ouvrage sera accordée par l'Auteur au Prestataire si l'Auteur donne mandat au Prestataire de faire la promotion de l'ouvrage.

Dans cette hypothèse, l'objet de la licence et l'étendue de cette dernière seront définis par les modalités de la promotion réalisée par le Prestataire à la demande l'Auteur.

## **7. Achats et ventes d'exemplaires par le Prestataire**

- 7.1. Pour ses archives, le Prestataire se réserve le droit d'acquérir au moins cinq exemplaires de l'ouvrage dont le prix facturé sera défini d'un commun accord entre le Prestataire et l'Auteur.
- 7.2. Au cas où l'ouvrage est vendu au public et que le Prestataire désire en obtenir pour en faire commerce et ceci dans la limite de la disponibilité de l'ouvrage, ce dernier lui sera facturé avec une remise de 50% sur le prix public hors taxes, et ce uniquement à partir du 6<sup>e</sup> exemplaire vendu.
- 7.3. Les exemplaires de l'ouvrage acquis par le Prestataire à un prix remis conformément au ch. 7.2 ci-dessus ne sauraient être vendus par le Prestataire à des tiers pour un prix inférieur au prix de vente fixé par l'Auteur.

## **8. Rémunération**

- 8.1. L'Auteur s'engage, selon devis préalablement accepté, à payer au Prestataire les prestations mentionnés conformément au dit devis.
- 8.2. L'Auteur s'engage à s'acquitter à la signature du devis d'un acompte de 30% du montant total de ce dernier (+ TVA). Le solde est payable à 30 jours dès réception de la facture envoyée une fois que l'Auteur a confirmé le bon à tirer selon les modalités détaillées au ch. 3.3. La mise sous presse de l'ouvrage est conditionnée à la réception de l'acompte de 30% mentionné ci-devant.

## **9. Garanties de l'Auteur**

- 9.1. L'Auteur assume l'entière responsabilité du contenu de l'ouvrage.
- 9.2. L'Auteur garantit que :
  - 9.2.1. l'ouvrage est une œuvre originale ou, à défaut, qu'il a obtenu, en la forme écrite, les autorisations nécessaires à sa publication ;
  - 9.2.2. l'ouvrage ne contient aucun contenu illicite, attentatoire à l'honneur ou pouvant porter atteinte à des tiers d'une quelconque façon ;
  - 9.2.3. l'ouvrage n'est pas susceptible de porter atteinte à la réputation du Prestataire ;
  - 9.2.4. le contenu de l'ouvrage présenté comme réel est conforme à la réalité ou repose sur un travail de recherche conforme aux standards applicables dans le domaine concerné.
- 9.3. L'Auteur s'engage à relever de toute condamnation et à pleinement indemniser le Prestataire, ses organes, ses employés, ses mandataires et ses représentants, pour tout montant, y compris les frais de justice et honoraires d'avocats que ces derniers seraient amenés à déboursier en relation avec une plainte, demande ou prétention de tiers en relation avec la violation de l'une des garanties données au ch. 9.2 ci-dessus. Le Prestataire est en droit d'assumer la maîtrise de la procédure, de diriger les enquêtes et de transiger toute prétention. Dans ce cadre, l'Auteur s'engage à prêter l'assistance nécessaire au Prestataire et de fournir à ce dernier toute information requise et utile à la défense de ses intérêts.
- 9.4. L'Auteur informera immédiatement le Prestataire de toute plainte, demande ou prétention de tiers en relation avec la violation de l'une des garanties données au ch. 9.2 ci-dessus dont l'Auteur aurait connaissance.

## **10. Droit de résiliation**

- 10.1. Sans préjudice, le Prestataire est en droit de mettre immédiatement un terme à ses prestations dans les hypothèses suivantes :
- 10.1.1. Si l'Auteur ne respecte pas les délais prévus dans les présentes conditions générales ;
  - 10.1.2. Si la publication de l'ouvrage peut avoir pour conséquence, selon la libre appréciation du Prestataire, l'engagement de la responsabilité civile et/ou pénale de ce dernier ;
  - 10.1.3. Si l'Auteur commet un acte ou fait l'objet d'une procédure judiciaire ou administrative ayant pour conséquence une atteinte potentielle à la réputation du Prestataire ;
  - 10.1.4. Si l'Auteur est informé par écrit par le Prestataire de toute autre violation des présentes conditions générales et que l'Auteur n'y remédie pas dans un délai de dix jours dès réception de l'avis écrit de la violation adressé par le Prestataire.

## **11. Divers**

- 11.1. Les Parties traitent les informations fournies de manière confidentielle. Font exception les informations qui doivent être divulguées en raison de dispositions légales, ou qui sont de notoriété publique, ou qui sont devenues de notoriété publique après leur divulgation à une autre Partie sans faute de celle-ci.
- 11.2. L'obligation de confidentialité prévue à l'article 11.1 ci-dessus subsiste après la remise de l'ouvrage par le Prestataire à l'Auteur.
- 11.3. Le Prestataire est en droit de céder les droits et obligations qui lui incombent selon les présentes conditions générales et de recourir à un ou plusieurs sous-traitants.
- 11.4. Les droits et obligations qui incombent à l'Auteur selon les présentes conditions générales sont incessibles, sous réserve du décès de l'Auteur, auquel cas ses droits et obligations passent à ses héritiers.
- 11.5. Si une disposition des présentes conditions générales est tenue pour invalide ou inexécutable, la pleine validité des autres dispositions ne sera pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable sera remplacée par une disposition légalement valable et poursuivant un but similaire.
- 11.6. Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit que les présentes conditions générales lui confèrent, ou le retard à l'exercer, ne saurait être considéré comme une renonciation à ce droit et ne saurait empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit. Une renonciation à invoquer une violation des conditions générales ne sera valable qu'en la forme écrite et, en tous les cas, elle ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer une quelconque autre violation antérieure ou postérieure.

## **12. Droit applicable et for**

- 12.1. Les présentes conditions sont soumises au droit suisse.
- 12.2. Pour tout litige en lien avec les présentes conditions générales, le for est au siège social du Prestataire.

Fait à Saint-Maurice, le 6 mai 2021, revu le 25 février et 12 décembre 2022